

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024
PL/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240202-2024_003-DE

Objet : Renouvellement convention de refacturation eau du logement Jean Rostand

N° : DCM2024/003

PUBLIÉE LE : 06/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi vingt-neuf janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Gérald CAHU qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Olivier GUCKERT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames Céline ÉTIENNE et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes ;

Vu la convention annexée ;

Le logement situé dans l'enceinte de l'école Jean Rostand est doté d'un sous-compteur n°05CA047083. Dès réception de factures d'eau de l'école Jean Rostand par la Communauté de Communes, cette dernière facturera à la ville de Commercy la consommation d'eau liée à l'usage du logement (relevé de compteur joint au titre de recettes).

La présente convention est conclue et acceptée pour une période de cinq ans rétroactivement à compter du 01/09/2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **RENOUVELER** la convention de refacturation d'eau;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **RENOUVELER** la convention de refacturation d'eau;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification